

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement Route de JACOU, afin de permettre l'exécution de travaux (branchement AEP EU EP) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 5 Octobre au 23 Octobre 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux (branchement AEP EU EP), par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – **du 5 Octobre au 23 Octobre 2015 inclus**, le stationnement et la circulation seront règlementés **au droit du n° 8 Route de Jacou (Entreprise GIRAUD)** de la manière suivante :

Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au droit du 8 Route de Jacou - Travaux effectués en ½ chaussée – Rétrécissement de la chaussée

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires** pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET

The image shows a blue ink signature of Guy Lauret over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.